

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie: signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**VU** la demande présentée le 23/01/2019 par l'entreprise BERNASCONI TP sise 28 rue du Haut du Bourg 50420 DOMJEAN en vue d'intervenir : rue Paul de Gibon (futur groupe scolaire Simone VEIL), **pour le compte de la ville et GRDF.**

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de travaux d'extension, branchement réseau gaz et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** **Du lundi 18 février 2019 à 08h00 au vendredi 22 février 2019 à 18h00**, l'entreprise BERNASCONI TP sera autorisée à occuper le domaine public : **N°74, Rue Paul de Gibon (futur groupe scolaire Simone Veil).**

**ARTICLE 2** **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**

**Au N°74, Rue Paul de Gibon :**

- Installation d'engins de chantier.
- La circulation pourra soit :
  - ❖ S'effectuer sur chaussée rétrécie.
  - ❖ Etre alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- La réservation sera à la charge de l'entreprise avec ses propres panneaux, sous sa responsabilité.

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

**ARTICLE 3** **Le permissionnaire doit :**

- procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.

### HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4**     **Le permissionnaire est tenu de:**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 3** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 5**     L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable).

**ARTICLE 6**     L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

**ARTICLE 7**     En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**ARTICLE 8**     Le Directeur Général des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**GRANVILLE, LE 24/01/2019**  
POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT DELEGUE,

**Michel PICOT**

**ARRETE N°2019-01-AR-65**

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police Pluri-communale	@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Groupe Presse	@	
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Stéphanie PODER	@	
Bastien LEMAILE	@	
Sophie LAVALLEY	@	
Entreprise BERNASCONI TP		
<a href="mailto:epoulard.etudesgaz@bernasconi-tp.fr">epoulard.etudesgaz@bernasconi-tp.fr</a>	@	

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr